



Versailles, le 25 octobre 2023

A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les parlementaires des Yvelines

Objet : Indemnité de Résidence.

Madame, Monsieur,

**Nous vous interpellons concernant une situation d'injustice sociale et d'iniquité entre agents publics liée aux modalités d'attribution de l'Indemnité de Résidence.**

Cette indemnité créée il y a près de cent ans est conçue comme un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé en fonction de la localité d'affectation.

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Ce classement en 3 zones distinctes est censé être adossé au coût de la vie en territoire.

Pour rappel, ces trois zones d'indemnité sont les suivantes :

- zone 1 (notée 0 dans la circulaire : sans abattement), taux à 3 %
- zone 2, taux à 1 %
- zone 3, taux à 0 %

**Or, le classement des communes, désormais obsolète, est loin de permettre la prise en compte de la réalité.**

Cela crée une situation d'injustice et d'iniquité entre agents d'autant plus criante dans cette période de tension économique.

L'[article 9 du décret du 24 octobre 1985](#) prévoit la possibilité pour les communes d'être périodiquement reclassées. Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, vient d'ailleurs de faire l'annonce d'une telle révision à la hausse pour les agents publics travaillant dans l'une des 61 communes frontalières avec la Suisse (Haute-Savoie et Ain).

**En Ile de France, et dans les Yvelines particulièrement, l'existence de communes pour lesquelles aucune indemnité n'est versée est incompréhensible, et ne permet pas de compenser le coût notoirement élevé de la vie en région parisienne.**

**La disparité salariale induite est contraire au principe « travail égal, salaire égal ».**

A titre d'exemple, certains agents de notre collectivité territoriale, le Conseil Départemental des Yvelines, sont classés en zone 1, d'autres en zone 2, enfin, certains agents de notre collectivité territoriale ne perçoivent aucune Indemnité de Résidence (cf. p.3 annexe : répartitions des zonages des communes yvelinoises).

Pourtant, le coût de la vie en territoire est similaire, l'employeur identique et les fonctions sont équivalentes...

Cette iniquité flagrante est également subie par les agents des autres collectivités territoriales et des autres fonction publique (Fonction publique état et hospitalière).

Aussi, afin de lever cette injustice sociale, nous demandons que cette situation soit étudiée en vue du reclassement des communes d'Ile de France afin que plus aucun territoire ne soit laissé pour compte.

Par principe d'équité pour tous, nous demandons le classement de l'ensemble des communes d'ile de France en zone d'abattement 1.

Nous espérons que vous prendrez la mesure des attentes fortes en termes de justice sociale et que vous interviendrez en conséquence dans le cadre de votre mandat parlementaire pour rétablir une équité légitime.

Nous sommes à votre disposition pour échanger plus amplement sur ce sujet.

Nous vous prions Madame, Monsieur de recevoir l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le syndicat CGT du Conseil Départemental des Yvelines  
Valérie Ramage, Secrétaire générale

**ANNEXE :**

Classement des communes Yvelinoises (élaboré à partir de la circulaire du 12 mars 2001).

| Zone d'abattement / Taux de l'indemnité | Zone d'abattement 1 = taux le plus favorable (3%)   | Zone d'abattement 2 = taux à 1%   | Zone d'abattement 3 = pas d'indemnité   |                    |
|---|---|---|---|--------------------|
| YVELINES (78)                           | Achères<br>Aigremont<br>Andrézy<br>Aubergenville<br>Bailly<br>Bazoches-sur-Guyonne<br>Bois-d'Arcy<br>Bougival<br>Buc<br>Buchelay<br>Carrières-sous-Poissy<br>Carrières-sur-Seine<br>Celle-Saint-Cloud (La)<br>Chambourcy<br>Chanteloup-les-Vignes<br>Chapet<br>Chatou<br>Chesnay (Le)<br>Chevreuse<br>Clayes-sous-Bois (Les)<br>Coignières<br>Conflans-Sainte-Honorine<br>Croissy-sur-Seine<br>Élancourt<br>Étang-la-Ville (L')<br>Évécquemont<br>Flins-sur-Seine<br>Follainville-Dennemont<br>Fontenay-le-Fleury<br>Fourqueux<br>Gaillon-sur-Montcient<br>Gargenville<br>Guerville<br>Guyancourt<br>Hardricourt<br>Houilles<br>Issou<br>Jouars-Ponchartrain<br>Jouy-en-Josas<br>Juziers<br>Limay<br>Loges-en-Josas (Les)<br>Louveciennes<br>Magnanville<br>Magny-les-Hameaux<br>Maisons-Laffitte<br>Mantes-la-Jolie<br>Mantes-la-Ville | Mareil-Marly<br>Marly-le-Roi<br>Maurecourt<br>Maurepas<br>Médan<br>Mesnil-le-Roi (Le)<br>Mesnil-Saint-Denis (Le)<br>Meulan<br>Mézy-sur-Seine<br>Montesson<br>Montigny-le-Bretonneux<br>Mureaux (Les)<br>Neauphle-le-Château<br>Neauphle-le-Vieux<br>Noisy-le-Roi<br>Orgeval<br>Pecq (Le)<br>Plaisir<br>Poissy<br>Porcheville<br>Port-Marly (Le)<br>Rennemoulin<br>Rocquencourt<br>Saint-Cyr-l'École<br>Saint-Germain-de-la-Grange<br>Saint-Germain-en-Laye<br>Saint-Nom-la-Bretèche<br>Saint-Rémy-lès-Chevreuse<br>Saint-Rémy-L'Honoré<br>Sartrouville<br>Toussus-le-Noble<br>Trappes<br>Tremblay-sur-Mauldre (Le)<br>Triel-sur-Seine<br>Vaux-sur-Seine<br>Vélizy-Villacoublay<br>Verneuil-sur-Seine<br>Vernouillet<br>Verrière (La)<br>Versailles<br>Vésinet (Le)<br>Villennes-sur-Seine<br>Villepreux<br>Villiers-Saint-Frédéric<br>Viroflay<br>Voisins-le-Bretonneux | Alluets-le-Roi<br>Auffargis<br>Aulnay-sur-Mauldre<br>Bazemont<br>Bennecourt<br>Bonnières-sur-Seine<br>Bouafle<br>Cernay-La-Ville<br>Chateaufort<br>Chavenay<br>Choisel<br>Crespières<br>Dampierre-en-Yvelines<br>Davron<br>Écquevilly<br>Épone<br>Essarts-le-Roi (Les)<br>Falaise (La)<br>Feucherolles<br>Freneuse<br>Guitrancourt<br>Herbeville<br>Levis-Saint-Nom<br>Limetz-Villez<br>Mareil-sur-Mauldre<br>Maule<br>Méricourt<br>Mézières-sur-Seine<br>Milon-la-Chapelle<br>Montainville<br>Morainvilliers<br>Mousseaux-sur-Seine<br>Nézel<br>Perray-en-Yvelines (Le)<br>Rambouillet<br>Rolleboise<br>Rosny-sur-Seine<br>Saint-Forget<br>Saint-Lambert<br>Senlisse<br>Tessancourt-sur-Aubette<br>Thivernal-Grignon<br>Vieille-Église-en-Yvelines | Autres communes... |